

7

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49385

36 - Logement

Politique de soutien aux territoires - Dynamisation des centres-bourgs - Prorogation de délai de caducité d'une subvention attribuée à la commune de Goven

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 relative à l'appel à dossier 2021 pour la dynamisation des centres-bourgs ;

Exposé :

Dans le cadre de l'appel à dossier 2021 pour la dynamisation des centres-bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accès aux services, la Commission permanente, lors de sa séance du 30 août 2021, a attribué à la commune de Goven une subvention d'un montant de 80 000 euros pour le rachat à l'établissement public foncier de Bretagne d'un ensemble immobilier et la rénovation énergétique du bâti existant pour une opération de renouvellement urbain rue de Blossac, en vue de proposer des logements à destination des personnes âgées.

Par courrier du 20 mars 2024, la commune de Goven informe le Département des retards pris par cette opération, du fait de la complexité des démarches d'acquisition auprès de l'établissement public foncier de Bretagne.

C'est pourquoi, la commune sollicite la prorogation du délai de caducité de la subvention.

Cette demande de prorogation est parvenue au Département avant la fin du délai de caducité initial fixé au 30 août 2024 (trois ans après la date de la décision de la Commission permanente).

Cette demande étant recevable, il est proposé de proroger d'un an le délai de versement de cette subvention.

Décide :

- d'autoriser la prorogation d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 30 août 2025, du délai de versement du solde de la subvention attribuée à la commune de Goven, pour le rachat à l'établissement public foncier de Bretagne d'un ensemble immobilier et la rénovation énergétique du bâti existant pour une opération de renouvellement urbain rue de Blossac, en vue de proposer des logements à destination des personnes âgées.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242287

Pour extrait conforme